



Contester des débits injustifiés de cartes bancaires

Alors que vous êtes toujours en possession de votre carte, vous constatez des débits sur votre compte bancaire au titre de retraits ou de paiements dont vous n'êtes pas l'auteur (vous avez par exemple été victime d'un paiement frauduleux effectué par Internet ou au moyen d'une fausse carte). Adressez une réclamation écrite à votre banque pour obtenir le remboursement de ces sommes (de préférence par lettre recommandée avec avis de réception). Votre banque doit vous rembourser immédiatement les sommes débitées et rétablir votre compte dans l'état où il se serait trouvé si les paiements non autorisés n'avaient pas eu lieu.

Jacques Délesté
42 rue de Villiers
92300 Levallois-Perret
Compte n° 695 AB 1243

Big Banque
Agence principale
112 rue du Loup
92300 Levallois-Perret

A Levallois-Perret, le 21 février 2017

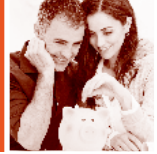
Objet : régularisation de débits injustifiés

Madame la directrice,

Mon dernier relevé de compte fait apparaître plusieurs débits au titre de ma carte bancaire, pour un montant total de 1 236 €, ne correspondant pas à des opérations effectuées par moi :

- le 2 janvier 2017, «Frodanligne» pour 588 € ;
- le 6 janvier 2017, «Frodanligne» à nouveau pour 244 € ;
- le 10 janvier 2017, «Bye-bye money» pour 404 €.

Conformément à l'article L 133-18 du Code monétaire et financier, je vous demande de bien vouloir recréditer immédiatement mon compte de cette somme ainsi que de tous les frais bancaires liés aux opérations contestées (notamment les agios d'un montant de 13 € perçus sur le découvert créé par ces paiements injustifiés).



>> Contester des débits injustifiés de cartes bancaires

Veuillez agréer, Madame la directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Jacques Délesté

Pièce jointe : copie du relevé de compte faisant apparaître les opérations contestées

savoir → Vous devez en principe signaler sans tarder à votre banque toute opération de paiement que vous n'avez pas autorisée. Pour les paiements effectués à l'intérieur de l'Espace économique européen, le délai maximal de réclamation est fixé à 13 mois suivant la date de débit en compte de l'opération contestée. Lorsque l'établissement bancaire du bénéficiaire du paiement est établi en dehors de l'Espace économique européen, le délai maximal de contestation est en principe de 70 jours mais peut être prolongé contractuellement jusqu'à 120 jours selon les banques. Lorsque le débit injustifié est la conséquence d'une erreur matérielle de la banque (écriture passée deux fois, par exemple), le délai de réclamation est porté à 5 ans.